



Auto-moto école PASSION

SARL auto-école RMJ



✉ 34, Rue Jean-Jaurès
58 000 NEVERS

☎ 03.86.23.98.69

@ automoto.ecole.passion@gmail.com

DÉROULEMENT DE LA FORMATION À LA CATÉGORIE « A.M » DU PERMIS DE CONDUIRE

Définition

Un cyclomoteur est caractérisé par une cylindrée inférieure ou égale à 50 cm³ (4kW pour les cyclomoteurs électriques) et une vitesse maximale égale à 45 km/h.

Le permis AM est obligatoire pour conduire un deux-roues dès 14 ans.

Déroulement

Il faut avoir obtenu l'**ASSR** (Attestation Scolaire de Sécurité Routière) de niveau 1 ou 2 ou l'**ASR** pour suivre une formation pratique de 7 heures minimum assurée par une auto-école ou une association socio-éducative.

À l'issue de la formation pratique, l'établissement délivre un **Brevet de Sécurité Routière** : il correspond à la catégorie **AM** du permis de conduire.

Vous pourrez conduire un scooter dès que vous serez en possession du permis AM.

La formation pratique est constituée de trois phases :

- Une phase d'enseignement hors circulation (02h00) ;
- Une phase de conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique (04h00) ;
- Une phase de sensibilisation aux risques routiers (01h00).

Avec le permis AM option cyclo, il est possible de :

- Conduire un cyclomoteur à deux ou trois roues dont la cylindrée est limitée à 50 cm³ et la vitesse à 45 km/h ;
- Conduire un quadricycle léger à moteur (catégorie L6e : cylindrée maxi à 50 cm³, vitesse 45 km/h).